Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230706-DCB2023_06_11-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 06 11

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 6 juillet 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (*en remplacement d'Isabelle TESSIER*), André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Isabelle TESSIER, Isabelle DURANTEAU, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET.

Règlement d'utilisation des équipements sportifs : modification du règlement d'utilisation du dojo et du règlement d'utilisation de la salle de gymnastique

La rédaction des règlements d'utilisation des équipements sportifs communautaires doit être adaptée au passage de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver les règlements d'utilisation modifiés en conséquence tels que présentés en annexe.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les modifications projetées sur le règlement d'utilisation du dojo et de la salle de gymnastique,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications des règlements d'utilisation des équipements sportifs communautaires tels qu'ils figurent en annexe de la présente décision ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 11 juillet 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 JUIL. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 11 JUIL. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr